



Typologie des incidents graves à annoncer au Médecin cantonal

Incidents graves à annoncer au Médecin cantonal
<p>a) Actes malveillants ou délictuels. Il s'agit des cas de figures suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• événements découlant d'un acte criminel selon liste en annexe ;• actes délibérés jugés non sécuritaires : acte commis par un intervenant avec l'intention de causer des préjudices ou des dommages, que ce soit au patient ou à l'institution ;• actes liés à un abus de substances par un intervenant ou par un membre du personnel ;• événements impliquant tout genre d'abus ou agression envers un patient.
<p>b) Violations des devoirs professionnels ayant entraîné un incident grave et incidents qui ne devraient jamais se produire car jugés inacceptables, graves ou évitables, selon liste en annexe.</p>
<p>c) Tout événement indésirable, action, comportement ou dysfonctionnement qui a provoqué la mort ou qui a causé une atteinte grave permanente à la santé d'une personne, et qui ne découlent pas d'une complication inhérente aux soins, selon liste exemplative en annexe.</p>
<p>d) Les événements qui ne relèvent pas des lettres a, b, c et e de l'art. 4 al. 2 des Directives mais qui sont de grande ampleur (nombreux patients et/ou collaborateurs touchés).</p>
<p>e) Les événements qui ne relèvent pas des lettres a, b, c et d de l'art. 4 al. 2 des Directives mais dont le contexte est sensible (p. ex. dénonciation au Ministère public ; implication prévisible ou avérée des medias ou du monde politique, etc.).</p>
<p>Délai et forme de l'annonce</p> <p>Tout incident à annoncer doit être transmis <u>dans les 5 jours ouvrables</u> dans tous les cas au moyen du formulaire ad hoc, en l'état des informations à disposition. En sus, lorsque l'événement fait l'objet d'une analyse d'incident interne à l'institution, la direction de l'établissement transmet ultérieurement sa détermination sur les circonstances et les causes de l'incident ainsi que sur les mesures décidées sur cette base.</p> <p>Les identités des intervenants et du patient ne sont communiquées que dans les cas relevant de la lettre a).</p> <p>L'annonce doit émaner du responsable d'exploitation et être adressée au Médecin cantonal.</p>

Annexes mentionnées

- *Liste des incidents graves à annoncer au Médecin cantonal*
- *Formulaire de déclaration obligatoire*

